

AGC du LOT

430 AVENUE JEAN-JAURES
BP CS 60199 46004 CAHORS CEDEX 9

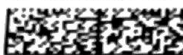
Tel : 0565232230

Fax : 0565232239

Client : 10464

LA POSTE

SD 865011279681329



6291
5 ●

FACTURE

Date : 02/05/2025 Pièce n° : **00250006083**

Dossier suivi par : SOPHIE PILLAUD

EI MME ARMISTO LAETITIA
42 BOULEVARD JUSKIEWENSKI
46100 FIGEAC

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
PRESTATIONS COMPTABLES 2025					
Exercice : du 01/01/2025 au 31/12/2025					
Comptes annuels et accompagnement (BRANX)	1,00	U	2 200,00	20,000	2 200,00
- saisie des factures par l'AGC					
- clôture/établissement des comptes annuels					
- BIC, réel					
- TVA - liasse et déclarations fiscales					
- conseil d'entreprise et de gestion niveau NAVIGATION					
- Suivi sociétaire assuré par l'adhérent.					
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC			
Prélèvement	28/05/2025	264,00			
Prélèvement	28/06/2025	264,00			
Prélèvement	28/07/2025	264,00			
Prélèvement	28/08/2025	264,00			
Prélèvement	28/09/2025	264,00			
Prélèvement	28/10/2025	264,00			
Prélèvement	28/11/2025	264,00			
Prélèvement	28/12/2025	264,00			
Prélèvement	28/01/2026	264,00			

A G C du LOT

430 AVENUE JEAN-JAURES
BP CS 60199 46004 CAHORS CEDEX 9

Tel : 0565232230

Fax : 0565232239

Client : 10464

EI MME ARMISTO LAETITIA

42 BOULEVARD JUSKIEWENSKI
46100 FIGEAC

FACTURE

Date : 02/05/2025 Pièce n° : **00250006083**

Dossier suivi par : SOPHIE PILLAUD

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T
Echéancier : LIBELLE ECHEANCE Prélèvement					
DATE 28/02/2026					
Montant TTC 264,00					

TVA	BASE H.T.	TAUX	MONTANT TVA
VN	2 200,00	20,00	440,00

Montant total TTC : 2 640,00 €

NET A PAYER : 2 640,00 €

Cette facture sera prélevée sur votre compte :
11206 00086 01210581762 83

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

CLIENT : AGC46 / 10464 / FI

FACTURE : 00250006083 du 02/05/2025

NET A PAYER : PRELEVE

TVA acquittée sur les encaissements.

Passé le délai de 1 mois application d'intérêts de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Pas d'escompte pour paiement comptant.

« Aux termes des Art. L. 441-6I al.12 et D. 441-5 al.12 du code du commerce - Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement. »